



FO vous souhaite une excellente année 2021,

pour vous, votre famille et vos proches même si celle-ci commence plutôt difficilement.

Evidemment, il y aura toujours des combats à mener, des positions à défendre, des revendications à porter. Nous serons toujours présents, à vos côtés, pour vous accompagner et vous défendre.

Ce qui change en 2021

SMIC et inflation

Au 1er janvier, le SMIC est passé à **1 554,58 €/mois** (brut), soit une augmentation de 0,99%. Pour rappel, il est indexé sur l'inflation mesurée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles. Il peut de plus avoir une revalorisation supplémentaire sur décision du gouvernement, ce qui n'a pas été fait depuis 2007.

L'inflation sur les prix à la consommation a été de **0% en 2020**. Ce résultat a été atteint grâce à une baisse de coût de l'énergie (-6,1%) et une augmentation du coût de l'alimentation (+1,9%).

Inflation en glissement annuel.



⇒ Comme la plupart des salariés Altran n'a pas eu d'augmentation de salaire en 2020, cela veut dire qu'on assiste à un tassement vers le bas des salaires.



Allocation logement

Un nouveau mode de calcul des aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) est entré en vigueur au 1^{er} janvier. Il prend en compte les revenus des 12 derniers mois glissants et non plus ceux perçus 2 ans plus tôt. Cette réforme, actée il y a 2 ans et qui visait une économie d'un milliard d'euros, s'appuie sur le prélèvement à la source pour une révision trimestrielle du montant de l'aide, selon l'évolution des revenus. Un forfait est désormais appliqué à l'APL des étudiants et les jeunes actifs ne bénéficient plus (pendant 2 ans) de l'APL étudiant. Les premiers versements de ces aides « nouvelle formule » auront lieu le 25 janvier pour les locataires concernés du parc HLM et le 5 février dans le parc privé. Les grands perdants sont, entre autres, les jeunes actifs, les salariés avec une hausse de revenus ou encore les chômeurs ayant retrouvé un emploi.

Ce qui change sans changer en 2021

Intégration dans Capgemini

Et voilà, une grande partie d'Altran est entrée dans la Global Business Line (GBL) Engineering and R&D.

Alors que tous les salariés sont impatients de savoir quelle sera la nouvelle organisation et comment ils vont se retrouver désormais « salariés Capgemini », nous avons eu droit à une communication de l'ancienne Direction d'Altran, ce 13 janvier, nous disant qu'elle était heureuse d'être la nouvelle Direction de la GBL ER&D et qu'à cette occasion, elle nous souhaitait la bonne année.

⇒ Une bien belle com minimaliste qui nous apprend que nous avons une direction heureuse et fière...



Nombre de RTT / JNT

Cette année 2021 ne comprend que **7 jours fériés** tombant en semaine, alors qu'il y en avait 9 en 2020 (année bissextile), 10 en 2019 et 9 en 2018. Ceci a des conséquences sur le nombre de jours travaillés selon les modalités de temps de travail. Les modalités 35h hebdo, 158h mensuel et 37h sont perdantes tandis que les autres modalités ne sont pas pour autant gagnantes.

Modalité	Nb jours travaillés		Nb RTT / JNT	
	2021	2020	2021	2020
35h hebdo	229	228	0	0
158h mensuel	219	218	10	10
37h hebdo	217	216	12	12
38h30 hebdo / 218 jours/an	218	218	11	10
Forfait 218 jours/an	218	218	11	10

Toulouse

Depuis le 1 janvier, les salariés toulousains ont été sortis d'Altran Technologies et ont été basculés dans **Altran Technology & Engineering Center (TEC)**, qui est une nouvelle société.

Ceci a entraîné les conséquences suivantes :

- Un accord mettant en place l'Activité Partielle Longue Durée (APLD) et concernant spécifiquement TEC, a été signé. Il doit s'appliquer du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022. Il précise que la durée de travail peut être réduite à 40 % et exceptionnellement à 50%. Il donne la possibilité de formations via le FNE. La période d'activité partielle est un peu mieux indemnisée que le montant de base défini par l'accord de branche professionnelle, sans toutefois aller jusqu'à 100% du salaire net pour tous les salariés.
- Le périmètre TEC reste cependant dans le périmètre Altran Sud-Ouest, grâce à la signature d'un accord étendant l'UES Altran à TEC.
- Les instances représentatives du personnel d'Altran Sud-Ouest restent inchangées. En particulier, les élus appartenant à TEC restent élus d'ASO. Un avenant à l'accord CSE a été signé en ce sens.
- Il n'y a pas eu la mise en place d'un Accord de Performance Collective (APC), car aucune Organisation Syndicale n'a signé pour des baisses de salaire sans contreparties.

Position FO

La création de TEC est loin d'avoir notre assentiment. Cependant, certaines mesures prises permettent de trouver un compromis acceptable et limitant les risques pour les salariés. Nous pouvons citer notamment :

- L'APLD a été mis en place via un accord plutôt qu'avec une Décision Unilatérale de l'Employeur,
- Le maintien de TEC dans l'UES Altran et dans le périmètre Altran Sud-Ouest « garanti » aux salariés d'être intégrés dans Capgemini avec les mêmes dispositions que les autres salariés d'Altran.
- L'APC est évité, pour l'instant...

Toutefois, l'accord APLD n'interdit pas la mise en place d'un plan de départs volontaires ni d'un accord de ruptures conventionnelles collectives.

Ce qui ne change pas en 2021

Amputation des primes : la récidive !!

Rappelez-vous, en juillet dernier, **les primes avaient été réduites de 30%**. Cela concernait des consultants et des fonctions support, c'est-à-dire des salariés pour qui la Direction s'était engagée à améliorer l'ordinaire en contrepartie d'un accroissement de rendement. Et malgré l'atteinte des objectifs, la Direction n'avait pas honoré ses engagements, argumentant une baisse de la charge de travail et la nécessaire solidarité passant par une baisse de salaire.

Aujourd'hui, la Direction récidive !! Les primes « contractuelles » sont à nouveau amputées de 30%.

C'est « une fois de trop » !

Nous, **FO**, décidons d'aller en justice demander le paiement de l'intégralité des primes dues, depuis 2020, avec les éléments complémentaires connexes tels que congés payés, prime de vacances et sans oublier les intérêts.

Il s'agit d'une action groupée aux prud'hommes, qui prendra en compte tous les salariés, et uniquement eux, qui se joindront à cette procédure.

Si vous avez eu votre prime amputée alors que vos objectifs étaient atteints, vous pouvez vous joindre à cette procédure en nous contactant :

ds.fo@fo-groupe-altran.com

Nous vous indiquerons alors les conditions et les éléments à nous fournir (contrat de travail, EAP, bulletins de paie, ...).

- ⇒ Il est important de réagir, car sinon, en juillet prochain, la Direction va continuer à amputer les primes.
- ⇒ Attention, seuls les salariés qui entreront dans cette procédure en profiteront. Autrement dit, une victoire des salariés engagés dans cette procédure n'impliquera pas forcément la régularisation des primes pour les autres salariés.

Confinement

La période d'urgence sanitaire a été repoussée jusqu'à fin juin 2021. Le nombre de contamination ne baisse toujours pas. Les hôpitaux sont proches de la saturation. La vaccination n'en est qu'à 1 million de personnes traitées en 1 mois, à raison d'une seule injection. A ce rythme, dans 2 ans, il

n'y aura que la moitié de la population française traitée... Ce n'est peut-être pas la vaccination qui va nous sauver...

Donc, on se dirige droit vers un 3^{ème} confinement. Ce qui veut dire :

- Télétravail en priorité,
- Activité partielle s'il y a impossibilité de télétravail,
- Imposition de RTT ou JNT et ponction sur le CET,
- Pression pour prendre des congés.

Activité partielle

Altran, sauf Sud-Ouest, avait autorisation d'activité partielle sur la période décembre 2020 / janvier 2021 (l'autorisation de l'inspection du travail n'a été donnée que fin décembre ou début janvier).

L'accord de la Direction Capgemini a été donné pour qu'Altran puisse prolonger l'activité partielle jusqu'à juin 2021.

Bien que certains managers aient annoncé à leurs consultants qu'ils seraient en activité partielle dès le 1 février 2021, la prochaine période devrait débuter au mieux vers mi-février, car il faut quand même consulter les CSE, constituer des dossiers de justification et attendre 15 jours après la demande pour autorisation par l'inspection du travail.

Plafond Sécurité Sociale (PSS)

Exceptionnellement, le PSS est gelé cette année. Pour un travail à plein temps, il reste donc à :

- 41 136 € en valeur annuelle,
- 3 428 € en valeur mensuelle.

Pour rappel, le PSS détermine les tranches pour les cotisations sociales.

Pour Altran, le PSS détermine également le type de contrat de travail : si vous avez une rémunération inférieure au PSS, vous avez l'une des modalités de temps de travail suivantes :

- 35 heures hebdomadaire
- 158 heures par mois – 10 RTT/an
- 37 heures hebdomadaire – 12 RTT

Par contre, si votre rémunération est supérieure au PSS, votre modalité de temps de travail peut être :

- 38h30 hebdomadaire – 218 jours/an
- Forfait 218 jours/an

Face au grignotage de nos libertés,

FO dit non !!

Notre gouvernement, dans la parfaite continuité des précédents gouvernements, développe un arsenal répressif et autoritaire qui remet en cause les libertés fondamentales de toutes et tous. Il **profite de l'état d'urgence sanitaire** qui confie à l'Exécutif des pouvoirs exceptionnels pour faire passer des lois et promulguer des textes qui portent **atteinte aux libertés et aux droits sociaux**.

La proposition de loi « sécurité globale » crée un précédent dans l'histoire de notre pays. Elle représente un véritable tournant dans l'instauration d'une surveillance généralisée et dans l'atteinte à la liberté de la presse et la liberté d'observer. Elle s'inscrit par ailleurs dans un continuum sécuritaire avec une succession de textes liberticides :

- **Le Schéma national du maintien de l'ordre** valide la stratégie du conflit et porte notamment atteinte à la liberté de la presse ;
- **Le projet de loi dite « confortant le respect des principes de la République »** s'en prend à la liberté d'association ;
- **Trois décrets du 2 décembre** dernier autorisent le fichage généralisé des personnes en fonction de leurs opinions, **mais également de leur appartenance syndicale** ;
- **Un amendement à la loi de programmation de la recherche** criminalise le droit à manifester des étudiants.

Face aux licenciements, à la croissance des inégalités, à l'explosion de la pauvreté, **le gouvernement se donne les outils pour surveiller, réprimer et essayer de contenir la contestation et les luttes sociales**.

Dans un contexte de montée du chômage et de la précarité, de démantèlement des services publics et de remise en cause des droits et garanties collectives, ces atteintes à nos droits et libertés publiques individuelles et collectives construisent un avenir où violences sociales, répression et violences étatiques seront facilitées.

Nous ne pouvons que dénoncer le discours sécuritaire du gouvernement qui prétend protéger la population et la République, alors qu'il remet en cause nos droits et nos libertés qui sont les fondements d'une République véritable.

La diffusion des images de l'évacuation violente d'un camp de migrants place de la République à Paris et du passage à tabac du producteur de musique Michel Zecler est venue percuter la proposition de loi « Sécurité globale ».

Les manifestations pour l'abandon de la proposition de loi « sécurité globale » dans tout le pays ont d'ores et déjà réuni des centaines de milliers de personnes et ce mouvement de résistance doit se prolonger jusqu'au retrait de ces textes liberticides.

Leur succès a d'ailleurs fragilisé la position du gouvernement et nourri une crise politique autour de l'article 24.

Mais le compte n'y est pas : c'est le retrait total de ces textes que nous réclamons.

Ensemble, exigeons :

- Dès maintenant : le retrait total de la proposition de loi de « Sécurité globale », des trois décrets du 2 décembre et de la proposition de loi « sur le séparatisme »,
- L'abandon d'une logique sécuritaire et liberticide qui affaiblit les possibilités d'expression de la population et restreint les libertés et les droits,
- Le retour aux droits démocratiques, sociaux, syndicaux et aux libertés de circulation, de rassemblement et de manifestation.

Que contiennent ces dispositions liberticides ?

Loi «Sécurité globale»

L'article 1 étend les pouvoirs confiés aux polices municipales qui n'agissent pourtant pas sous contrôle de l'autorité judiciaire (contrairement à la police nationale et la gendarmerie).

L'article 18 prévoit la délégation aux agences de sécurité privée de pouvoirs jusqu'alors réservés à la police judiciaire comme le contrôle d'identité ou la palpation. C'est la marche à la privatisation de la police.

L'article 21 permet d'exploiter en temps réel les images des caméras piétons des policiers.

L'article 22 légalise l'utilisation de drones pour filmer et permettre une surveillance étendue et particulièrement intrusive. Cette utilisation pourra permettre la collecte massive et sans discernement de données personnelles,

susceptibles d'intimider et de dissuader les gens de manifester.

L'article 23 prévoit la suppression des crédits de réduction de peine, notamment pour les auteurs d'infraction contre les forces de l'ordre. Cette mesure est critiquée, y compris par certains syndicats de la pénitencière, car son caractère dissuasif est illusoire et contraire à la prévention de la récidive.

L'article 24 est le plus connu. Il punit fortement la diffusion d'images d'un policier ou d'un gendarme « dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique ». La diffusion d'images malveillantes étant déjà réprimée par la loi, cet article a pour réel objet de rendre quasi impossible le dévoilement des actes de violence commis par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Il contribuerait aussi fortement à intimider et décourager les personnes qui voudraient les filmer.

Schéma national du maintien de l'ordre présenté en septembre

Ce texte renforce les moyens de répression contre les manifestants, valide l'usage des armes en manifestation et veut interdire aux journalistes et aux observateurs de rester sur les lieux d'une manifestation à caractère revendicatif après la fin de cette dernière.

Décrets du 2 décembre concernant les fichiers de « Sécurité publique »

Sans débat public, en catimini, trois décrets permettent de ficher des personnes en raison de leurs « opinions » politiques, de leurs « convictions » philosophiques ou religieuses, voire même de leur « appartenance syndicale », de leurs comportements, habitudes de vie, pratiques sportives, déplacements...

Ces fichiers mélangent menaces contre la « sûreté de l'État » et menaces « à l'ordre public ».

Loi de programmation de la recherche (LPR) du 20 novembre

Un amendement à la loi crée un nouveau délit dans le fait de « pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur (...) dans le but de troubler la tranquillité et le bon ordre de l'établissement ».

Les sanctions vont jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende !

Constat FO

Une fois de plus, nos gouvernants utilisent l'actualité (gilets jaunes, terrorisme, « black block »,...) pour supprimer par petites touches des bouts de liberté et organiser le fichage généralisé des citoyens.

Ces textes permettent ainsi à l'Etat de ficher et de cogner sur tout manifestant, en toute légalité et toute discrétion (interdiction de témoignage par la presse).

Pour FO, c'est NON !

Rejoignez-nous :

ds.fo@fo-groupe-altran.com

Nous contacter :



Sur notre site : <http://fo-groupe-Altran.com/>

Identifiant : FoGroupeAltran

mot de passe : YVeyrier1958



Directeurs de la publication : Gaëtan Séguillon / Jean-Luc Bouscary

IdF : Gaëtan Séguillon 06 03 81 53 13
IdF : David Gomès 06 09 05 84 04
ASO : Vincent Mathon 06 13 27 25 90
ASO : Xavier Craipain 06 20 09 09 78
Ouest : Robin Gérald 06 29 60 55 04

Est : Julien Do Nascimento 06 72 23 05 30
Est : Pascal Bougrat 06 31 77 09 57
Med : Jean-Luc Bouscary 06 62 16 46 91
RA : Pierre Vettori 06 73 18 38 78